



Conseil Municipal



Procès-verbal du 7 novembre 2024

Diffusé le 12 novembre 2024

Affiché le 12 novembre 2024

Reçu à la Préfecture le 8 novembre 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin
VILLE DE TURCKHEIM-68230



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2024

Délibérations

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 7 novembre 2024 à 20 heures 00, à l'Hôtel de Ville, après avoir été convoqué le 30 octobre 2024.

Présents(es) : 24

Benoît	SCHLUSSEL	Maire
Daniell	RUBRECHT	Adjoint(e) au Maire
Daniel	SCHOEPFF	«
Marie-Aude	KIRSTETTER	«
François	LALLEMAND	«
Sandra	PICARD-GANEO	Arrivée au point n°5
Philippe	HURST	«
Christelle	ANGSTHELM	Conseiller(ère) Municipal(e)
Gérard	GLENAT	«
Michèle	HAUGER	«
Camille	ANNEHEIM	«
Jean-Marc	WECKNER	«
Marie-Claire	HOBEL	«
Michel	LIHRMANN	«
Fabienne	SCHIELE	«
Thomas	MASSON	«
Stéphane	ANSELM	«
Cécile	LE SAULNIER	«
Jacques	GEISMAR	«
Élisabeth	WERNER	«
Didier	HUSSER	«
Victorine	HARTMANN	«
Antoine	OLRY	«
Claudia	RENEL	«

Procurations : 3

Anneliese FRUH à Marie-Claire HOBEL
Catherine SCHLEWITZ à Christelle ANGSTHELM
Éric KUNEGEL à Daniel SCHOEPFF

ORDRE DU JOUR

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024
- 3 - Communications
- 4 - Présentation du rapport d'activités 2023 de Territoire d'énergie Alsace
- 5 - Présentation du rapport d'activités 2023 de Colmar Agglomération
- 6 - Convention de financement avec Pôle Habitat Colmar Centre Alsace pour la construction de 41 logements locatifs sociaux
- 7 - Personnel communal - Modification du tableau des effectifs
- 8 - Plan de mobilité douce : approbation du projet d'installation de deux passerelles
- 9 - Demande de renouvellement de la dénomination « Commune touristique »
- 10 - Acquisition du moulin SCHANNO sur le site de la friche industrielle Scherb
- 11 - Coupes et travaux forestiers – exercice 2025
- 12 - Acquisition d'une parcelle au lieudit « SAEGMATTEN »
- 13 - Projet de déploiement d'un dispositif de vidéoprotection
- 14 - Divers

POINT 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (5.2.3)

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner au début de chaque séance le secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales et de l'article 13 du règlement du Conseil Municipal, celui-ci doit désigner au début de chaque séance son secrétaire de séance, qui peut se faire assister par un auxiliaire de séance.

Monsieur le Maire propose Madame Victorine HARTMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Monsieur Jean-Marc VERPILLAT pour remplir celles d'auxiliaire de séance.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

par 26 voix pour dont 3 procurations (Anneliese FRUH, Catherine SCHLEWITZ et Éric KUNEGEL),

0 voix contre, 0 abstention,

- **DESIGNE, à l'unanimité, Madame Victorine HARTMANN comme secrétaire de séance et Monsieur Jean-Marc VERPILLAT, Directeur Général des Services, comme secrétaire adjoint de séance.**

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 8 novembre 2024
et de la transmission en Préfecture le 8 novembre 2024
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 8 novembre 2024.



Benoît SCHLUSSEL
Maire

**POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26
SEPTEMBRE 2024 (5.2.3)**

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 3 – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE
(ARTICLE L2122-22 DU CGCT) (5.4.1)

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du compte-rendu des décisions prises sur le fondement de la délégation qu'il a consentie au Maire par délibération du 16 juin 2020, modifiée par délibération du 10 décembre 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Ces décisions concernent la période allant du 16 septembre au 31 octobre 2024 et les contrats visés à l'article L. 2122-22 du CGCT :

Désignation	Délégation	Date de l'acte
Acceptation d'une indemnité de sinistre de 1 236,80 € suite aux dommages causés par un véhicule sur les panneaux de signalisation du rond-point du Veilleur	Art. L. 2122-22-6°	24/10/2024
Délivrance d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 30 ans à M. et Mme Pierre HARTMANN – 68140 Eschbach-au-Val	Art. L. 2122-22-8°	15/10/2024
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à Mme Catherine RIOTTE – 68230 Wihr-au-Val	Art. L. 2122-22-8°	16/10/2024
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à M. Serge VONE – 68380 Sondernach	Art. L. 2122-22-8°	10/10/2024
Délivrance d'une concession temporaire de case cinéraire au columbarium d'une durée de 15 ans à Mme Marie-Hélène BOHN – 68230 Turckheim	Art. L. 2122-22-8°	30/09/2024
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à Mme Huguette BALTHAZARD – 68230 Turckheim	Art. L. 2122-22-8°	22/10/2024
Délivrance d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à M. Jean-Michel RITZENTHALER – 68230 Turckheim	Art. L. 2122-22-8°	28/10/2024

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 26 voix pour dont 3 procurations (Anneliese FRUH, Catherine SCHLEWITZ et Éric KUNEGEL),
0 voix contre, 0 abstention,

→ **ACTE** les décisions listées ci-dessus, prises en vertu de la délégation consentie au Maire.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .8.novembre 2024
et de la transmission en Préfecture le .8.novembre 2024
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .8.novembre 2024.



Benoît SCHLUSSEL
Maire

**POINT 4 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE TERRITOIRE
D'ENERGIE ALSACE (5.7.9)**

Rapporteur : Monsieur Gérard GLENAT, Conseiller municipal délégué

Monsieur GLENAT présente le rapport d'activités pour l'exercice 2023 du Syndicat Territoire d'Energie ALSACE (TEA), en soulignant les principales décisions prises au cours de l'année :

- l'attribution des aides aux communes pour leurs travaux de modernisation de l'éclairage public pour un montant de 1 628 403 euros contre 1 705 683 euros en 2022. La Ville de Turckheim en a bénéficié pour 2023 à hauteur de 10 277,14 euros pour la rénovation de l'éclairage public du centre-ville (rue du Conseil, rue de la Grenouillère et rue des Vignerons),
- le contrôle des concessions d'électricité et de gaz
- les travaux d'enfouissement des lignes électriques basse et haute tensions pour un montant de 88 130 € contre 509 659 € en 2022
- les travaux de dissimulation des lignes électriques relevant de l'article 8 du contrat de concession pour un montant de 596 562 € contre 435 944 € en 2022
- les travaux conventionnés avec le concessionnaire : 52 225 € contre 208 980 € en 2022
- le reversement de 593 420 € de redevance d'investissement R2 aux communes ayant réalisé des travaux contre 432 315 € en 2022
- gestion de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TFCE) pour le compte des communes

Le montant des dépenses de fonctionnement s'est élevé à 15 086 404 €, dont 10 297 824 € de Taxe Intérieure de Consommation Finale d'Electricité (TICFE) reversée aux communes. Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 17 687 397 €, dont 1 593 783 € au titre des redevances versées par les concessionnaires d'électricité et de gaz.

Le montant des dépenses d'investissement s'est élevé à 5 651 961 €, dont 2 014 214 € affectés aux travaux sur le réseau public d'électricité, et celui des recettes d'investissement à 9 069 834 € dont 2 607 634 € de redevances Enedis-EDF sur les travaux d'électricité et d'éclairage public réalisés par les communes et le syndicat TEA sur leurs réseaux.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

par 26 voix pour dont 3 procurations (Anneliese FRUH, Catherine SCHLEWITZ et Éric KUNEGEL),

0 voix contre, 0 abstention,

- **PREND** connaissance du rapport d'activités 2023 du Syndicat Territoire d'Energie ALSACE.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .8 novembre 2024
et de la transmission en Préfecture le .8 novembre 2024
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .8 novembre 2024 .

Benoît SCHLUSSEL
Maire



POINT 5 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE COLMAR AGGLOMERATION (5.7.9)

Rapporteur : Madame Daniell RUBRECHT, 1^{ère} Adjointe au Maire

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités de Colmar Agglomération pour l'exercice 2023 en soulignant les points essentiels.

Le montant des investissements réalisés en 2023 s'est élevé à 16,2 M€ contre 13,1 M€ en 2022, dont 7 M€ au titre des programmes de travaux sur les réseaux d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales. Parmi les travaux réalisés, à noter sur Turckheim, les réseaux humides du Boulevard Charles Grad.

Les projets les plus importants de Colmar Agglomération en 2023 ont été le réaménagement des voies de circulation dans la zone économique Europe (Wintzenheim) et de la ZI Est de Colmar pour un montant total de 791 200 € HT, ainsi que l'acquisition de 3 nouveaux bus au gaz naturel pour un montant de 1 140 000 € TTC.

Les fonds de concours versés aux communes pour les aider dans le financement de leurs investissements se sont élevés à 2,4 M€ en 2023.

La Ville de Turckheim a reçu en 2023 310 736,52 € de fonds de concours (96 175 € pour les travaux de la Route Romaine – 3^{ème} tranche, 67 585 € pour les travaux de réhabilitation du Foyer André et 146 976,52 € pour les travaux du boulevard Charles Grad).

Les dispositifs d'aides économiques (aide à l'investissement des entreprises et aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, d'activités ou de services) ont bénéficié à 7 entreprises sur le territoire de Colmar Agglomération pour un montant de 26 401 € (171 506 € en 2022). Le projet de la future zone économique de Turckheim avance avec la ligne aérienne RTE dont les pylônes ont été déposés (coût de l'opération : 150 000 €).

L'Office de Tourisme de Colmar et sa région : la participation de Colmar Agglomération s'est élevée 1 050 000 €, ce qui représente 35 % de son budget. L'activité touristique a été très bonne, avec une augmentation de la fréquentation des touristes de 21 %, et des chiffres records

L'activité des deux campings de Horbourg-Wihr et de Turckheim a encore connu une belle année en 2023 avec respectivement 1 372 300 € de chiffre d'affaires (soit 75 635 nuitées contre 65 284 en 2022) et 554 753 € (soit 44 468 nuitées contre 46 920 en 2022). L'explication de la baisse du nombre de nuitées pour le camping Le Médiéval vient du fait que le camping a été fermé pendant la période des fêtes de fin d'année.

Le camping de Turckheim a investi 93 451 € (17 345 € en 2022) dans l'installation de nouvelles caméras de surveillance, de panneaux photovoltaïques sur le toit des sanitaires, de compteurs électriques individuels dans chaque mobil-home, et la réfection du sol des sanitaires.

Le montant des aides versées aux particuliers en faveur des travaux d'économie d'énergie, depuis la mise en place de ce programme en 2009, s'est élevé à 4,3 M€, dont 2,28 M€ de participation de Colmar Agglomération.

La collecte des biodéchets ou restes alimentaires collectés s'est élevée à 4 125 tonnes en 2023, soit 36 kg/an/habitant. Parallèlement la quantité d'ordures ménagères incinérées a diminué et s'élève à 21 671 tonnes en 2023 pour les 20 communes de l'agglomération, alors que la quantité incinérée en 2004 était de 33 000 tonnes pour seulement 8 communes. Les nouvelles consignes de tri du plastique devrait encore faire baisser ce tonnage en 2024.

Le tri des déchets dans les 4 déchetteries de Colmar Agglomération a atteint le ratio de 81,5 % de déchets recyclés.

Les animations été 2023 ont accueilli 2 619 jeunes (+ 8,5 %) à travers 435 stages qui ont été organisés.

La base nautique a connu une légère baisse de fréquentation avec 97 042 entrées (contre 105 139 en 2022, 47 254 en 2021 et 73 977 en 2020) pour une recette de 267 000 € (314 155 € en 2022). Il est à noter que son ouverture a été élargie de mi-mai à fin septembre depuis 2022.

La fourrière animale a vu transiter plus de 1 000 animaux, Colmar Agglomération a attribué une subvention de 92 500 € en 2023.

L'activité de la fourrière automobile continue de diminuer depuis 2022, puisque 584 véhicules ont été mis en fourrière (soit - 22 % par rapport à 2022).

L'effectif total du personnel de Colmar Agglomération au 31/12/2023 était de 128 postes occupés, à la suite de 23 départs et de 20 arrivées.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour dont 3 procurations (Anneliese FRUH, Catherine SCHLEWITZ et Éric KUNEGEL),

0 voix contre, 0 abstention,

→ **PREND** connaissance du rapport d'activités 2023 de Colmar Agglomération.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .8 novembre 2024
et de la transmission en Préfecture le .8 novembre 2024
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .8 novembre 2024.



10

Benoît SCHLUSSEL
Maire

**POINT 6 – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC POLE HABITAT COLMAR
CENTRE ALSACE POUR LA CONSTRUCTION DE 41 LOGEMENTS LOCATIFS
SOCIAUX (7.5.7)**

Rapporteur : Madame Daniell RUBRECHT, 1^{ère} Adjointe au Maire

Afin d'assurer le plan de financement de 4 opérations de construction totalisant 41 logements locatifs sociaux sur le territoire de la Ville de Turckheim, Pôle Habitat Colmar Centre Alsace sollicite la Ville de Turckheim pour obtenir une subvention globale d'équilibre d'un montant de 249 000 euros,

Les opérations de construction des 41 logements locatifs sociaux sont les suivantes :

- 12 logements (8 PLS, 2 PLUS et 2 PLAI) rue des Vignes – permis de construire accordé le 09 août 2024
- 12 logements (4 PLS et 8 PLAI) route de Logelbach – permis de construire accordé le 9 septembre 2024
- 9 logements (3 PLS et 6 PLAI) 10 route Romaine sur le lotissement « Clos de l'Hortus » – permis de construire accordé le 27 octobre 2022
- 8 logements (2 PLS et 6 PLAI) sur le lotissement Terre Eternam (friche industrielle Scherb) – permis de construire accordé le 18 mars 2024

Conformément au Contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025, signé le 18 janvier 2024, la Ville de Turckheim s'engage à subventionner le logement locatif social neuf à hauteur de 7 000 € par logement PLAI, et à hauteur de 5 000 € par logement PLS ou PLUS. Soit un financement de :

- 64 000 € pour l'opération de 12 logements neufs rue des Vignes
- 76 000 € pour l'opération de 12 logements neufs route de Logelbach
- 57 000 € pour l'opération de 9 logements neufs au Clos de l'Hortus
- 52 000 € pour l'opération de 8 logements neufs sur le lotissement Terre Eternam

La Ville de Turckheim, concernée par les obligations issues de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, pourra déduire des taxes dues à ce titre, le montant des subventions allouées pour ces opérations.

Pôle Habitat Colmar Centre Alsace s'engage à réserver de façon prioritaire un logement locatif par opération à des personnes désignées par la Ville de Turckheim, dans le respect des conditions d'attribution des logements conventionnés avec l'Etat.

VU le projet de convention de financement avec Pôle Habitat Colmar Centre Alsace annexé pour chacune des 4 opérations précitées ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

par 26 voix pour dont 3 procurations (Anneliese FRUH, Catherine SCHLEWITZ et Éric KUNEGEL),

0 voix contre, 0 abstention,

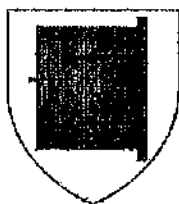
Monsieur François LALLEMAND a quitté la séance pendant les débats et le vote

- **RESERVE** une suite favorable à la demande de subvention de 249 000 euros exposée par Pôle Habitat Colmar Centre Alsace pour les 4 opérations de construction de 41 logements (17 PLS, 2 PLUS et 22 PLAI) détaillées dans le présent rapport.
- **PREVOIT** les montants correspondants dans les différents documents budgétaires concernés ;
- **DIT** que la subvention sera versée selon les modalités suivantes, et sur présentation de l'agrément nécessaire à la construction de logements aidés ;
 - 50 % à la mise hors d'eau et hors d'air de la construction,
 - 50% à la livraison du projet sur présentation du PV de réception.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .8 novembre 2024
et de la transmission en Préfecture le ..8 novembre 2024
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .8 novembre 2024.



Benoît SCHLUSSEL
Maire



Ville de Turckheim



Objet de la Convention : Participation
Communale dans le cadre de la construction de 12
logements locatifs sociaux sis rue des Vignes à
TURCKHEIM

CONVENTION DE FINANCEMENT

Date de la convention :	Nom et adresse du bénéficiaire de la subvention : Pôle Habitat Colmar Centre Alsace 27, avenue de l'Europe 68006 COLMAR Cedex
Date de notification :	
Montant de la subvention : 64.000 €	
Convention passée en exécution de la délibération du 7 novembre 2024	

CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE

LA VILLE DE TURCKHEIM représentée par son Maire, Monsieur Benoît SCHLUSSEL, dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2024,

ET

POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE, Bénéficiaire, sis 27 avenue de l'Europe 68006 COLMAR représenté par, ci-après dénommé le bénéficiaire,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation de la Ville de Turckheim au financement de la construction de 12 logements collectifs sociaux (2 PLAI, 2 PLUS, et 8 PLS) réalisés par le Bénéficiaire, rue des Vignes à Turckheim. Le terrain figure au cadastre en sous-section 62, parcelles n°239, 240 et 243.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à affecter les fonds versés exclusivement aux logements décrits à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE TURCKHEIM

La Ville de Turckheim s'engage à verser les fonds selon les modalités définies à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Le montant et les modalités de versement de la subvention communale sont arrêtés comme suit :

4.1. Montant de la participation

La création des 12 logements locatifs sociaux donne lieu à une subvention de 7 000 € par logement PLAI et de 5 000 € par logement PLUS ou PLS, soit un montant total de 64 000 € accordé par la Ville de Turckheim à Pôle Habitat Colmar Centre Alsace.

4.2. Modalités de versement

La participation financière de la Ville de Turckheim sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la mise hors d'eau et hors d'air de la construction,
- 50% à la livraison du projet sur présentation du PV de réception.

ARTICLE 5 : DROIT DE RESERVATION

Le Bénéficiaire s'engage à réserver de façon prioritaire un logement locatif à des personnes désignées par la Ville de Turckheim, dans le respect des conditions d'attribution des logements conventionnés avec l'Etat.

Cette obligation est la contrepartie directe du financement accordé au Bénéficiaire par la Ville de Turckheim.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 15 ans à compter de la date de sa notification.

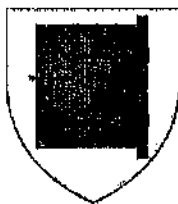
Convention établie en 2 exemplaires

Turckheim, le .

Colmar, le

Pour la Ville de Turckheim,
Benoît SCHLUSSEL, Maire

Pour Colmar Habitat Centre Alsace



Ville de Turckheim



**Objet de la Convention : Participation
Communale dans le cadre de la construction de 12
logements locatifs sociaux sis route de Logelbach
à TURCKHEIM**

CONVENTION DE FINANCEMENT

Date de la convention :	Nom et adresse du bénéficiaire de la subvention : Pôle Habitat Colmar Centre Alsace 27, avenue de l'Europe 68006 COLMAR Cedex
Date de notification :	
Montant de la subvention : 76.000 €	
Convention passée en exécution de la délibération du 7 novembre 2024	

CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE

LA VILLE DE TURCKHEIM représentée par son Maire, Monsieur Benoît SCHLUSSEL, dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2024,

ET

POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE, Bénéficiaire, sis 27 avenue de l'Europe 68006 COLMAR représenté par, ci-après dénommé le bénéficiaire,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation de la Ville de Turckheim au financement de la construction de 12 logements collectifs sociaux (8 PLAI et 4 PLS) réalisés par le Bénéficiaire, route de Logelbach à Turckheim.

Le terrain figure au cadastre en sous-section 59, parcelles n°231, 232, 234 et 359.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à affecter les fonds versés exclusivement aux logements décrits à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE TURCKHEIM

La Ville de Turckheim s'engage à verser les fonds selon les modalités définies à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Le montant et les modalités de versement de la subvention communale sont arrêtés comme suit :

4.1. Montant de la participation

La création des 12 logements locatifs sociaux donne lieu à une subvention de 7 000 € par logement PLAI et de 5 000 € par logement PLUS ou PLS, soit un montant total de 76 000 € accordé par la Ville de Turckheim à Pôle Habitat Colmar Centre Alsace.

4.2. Modalités de versement

La participation financière de la Ville de Turckheim sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la mise hors d'eau et hors d'air de la construction,
- 50% à la livraison du projet sur présentation du PV de réception.

ARTICLE 5 : DROIT DE RESERVATION

Le Bénéficiaire s'engage à réserver de façon prioritaire un logement locatif à des personnes désignées par la Ville de Turckheim, dans le respect des conditions d'attribution des logements conventionnés avec l'Etat.

Cette obligation est la contrepartie directe du financement accordé au Bénéficiaire par la Ville de Turckheim.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 15 ans à compter de la date de sa notification.

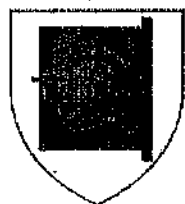
Convention établie en 2 exemplaires

Turckheim, le

Colmar, le

Pour la Ville de Turckheim,
Benoît SCHLUSSEL, Maire

Pour Colmar Habitat Centre Alsace



Ville de Turckheim



Pôle Habitat
POLE HABITAT COLMAR

**Objet de la Convention : Participation
Communale dans le cadre de la construction de 9
logements locatifs sociaux sis 10, route Romaine
à TURCKHEIM**

CONVENTION DE FINANCEMENT

Date de la convention :	Nom et adresse du bénéficiaire de la subvention : Pôle Habitat Colmar Centre Alsace 27, avenue de l'Europe 68006 COLMAR Cedex
Date de notification :	
Montant de la subvention : 57.000 €	
Convention passée en exécution de la délibération du 7 novembre 2024	

CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE

LA VILLE DE TURCKHEIM représentée par son Maire, Monsieur Benoît SCHLUSSEL, dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2024,

ET

POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE, Bénéficiaire, sis 27 avenue de l'Europe 68006 COLMAR représenté par, ci-après dénommé le bénéficiaire,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation de la Ville de Turckheim au financement de la construction de 9 logements collectifs sociaux (6 PLAI et 3 PLS) réalisés par le Bénéficiaire, 10, route Romaine à Turckheim.
Le terrain figure au cadastre en sous-section 53, parcelles n°147 et 148.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à affecter les fonds versés exclusivement aux logements décrits à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE TURCKHEIM

La Ville de Turckheim s'engage à verser les fonds selon les modalités définies à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Le montant et les modalités de versement de la subvention communale sont arrêtés comme suit :

4.1. Montant de la participation

La création des 9 logements locatifs sociaux donne lieu à une subvention de 7 000 € par logement PLAI et de 5 000 € par logement PLUS ou PLS, soit un montant total de 57 000 € accordé par la Ville de Turckheim à Pôle Habitat Colmar Centre Alsace.

4.2. Modalités de versement

La participation financière de la Ville de Turckheim sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la mise hors d'eau et hors d'air de la construction,
- 50% à la livraison du projet sur présentation du PV de réception.

ARTICLE 5 : DROIT DE RESERVATION

Le Bénéficiaire s'engage à réserver de façon prioritaire un logement locatif à des personnes désignées par la Ville de Turckheim, dans le respect des conditions d'attribution des logements conventionnés avec l'Etat.

Cette obligation est la contrepartie directe du financement accordé au Bénéficiaire par la Ville de Turckheim.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 15 ans à compter de la date de sa notification.

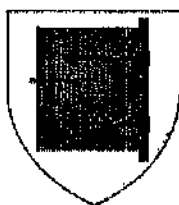
Convention établie en 2 exemplaires

Turckheim, le .

Colmar, le

Pour la Ville de Turckheim,
Benoît SCHLUSSEL, Maire

Pour Colmar Habitat Centre Alsace



Ville de Turckheim



Pôle Habitat
COLMAR - ALSACE

**Objet de la Convention : Participation
Communale dans le cadre de la construction de 8
logements locatifs sociaux au Lotissement Terre
Eternam - lot 53 à TURCKHEIM**

CONVENTION DE FINANCEMENT

Date de la convention :	Nom et adresse du bénéficiaire de la subvention :
Date de notification :	Pôle Habitat Colmar Centre Alsace
Montant de la subvention : 52.000 €	27, avenue de l'Europe 68006 COLMAR Cedex
Convention passée en exécution de la délibération du 7 novembre 2024	

CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE

LA VILLE DE TURCKHEIM représentée par son Maire, Monsieur Benoît SCHLUSSEL, dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2024,

ET

POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE, Bénéficiaire, sis 27 avenue de l'Europe 68006 COLMAR représenté par, ci-après dénommé le bénéficiaire,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation de la Ville de Turckheim au financement de la construction de 8 logements collectifs sociaux (6 PLAI et 2 PLS) réalisés par le Bénéficiaire, au Lotissement Terre Eternam – lot 53 à Turckheim. Le terrain figure au cadastre en sous-section 65, parcelles n°14, 15, 16, 22, 23, 66, 76 et 95.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à affecter les fonds versés exclusivement aux logements décrits à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE TURCKHEIM

La Ville de Turckheim s'engage à verser les fonds selon les modalités définies à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Le montant et les modalités de versement de la subvention communale sont arrêtés comme suit :

4.1. Montant de la participation

La création des 8 logements locatifs sociaux donne lieu à une subvention de 7 000 € par logement PLAI et de 5 000 € par logement PLUS ou PLS, soit un montant total de 52 000 € accordé par la Ville de Turckheim à Pôle Habitat Colmar Centre Alsace.

4.2. Modalités de versement

La participation financière de la Ville de Turckheim sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la mise hors d'eau et hors d'air de la construction,
- 50% à la livraison du projet sur présentation du PV de réception.

ARTICLE 5 : DROIT DE RESERVATION

Le Bénéficiaire s'engage à réserver de façon prioritaire un logement locatif à des personnes désignées par la Ville de Turckheim, dans le respect des conditions d'attribution des logements conventionnés avec l'Etat.

Cette obligation est la contrepartie directe du financement accordé au Bénéficiaire par la Ville de Turckheim.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 15 ans à compter de la date de sa notification.

Convention établie en 2 exemplaires

Turckheim, le .

Colmar, le

Pour la Ville de Turckheim,
Benoit SCHLUSSEL, Maire

Pour Colmar Habitat Centre Alsace

POINT N° 7 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er NOVEMBRE 2024
(4.1.1)

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 7 et 34 ; les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal :

La mise à jour du tableau des effectifs en fonction des derniers mouvements de personnel et des besoins en recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

1.1 Mise à jour du tableau des effectifs au 1 novembre 2024

TABLEAU DES EFFECTIFS

Emplois autorisés par le Conseil Municipal	Cat.	Situation au 21/09/2023	Nouvelle situation 01/11/2024	Pourvus 01/11/2024	Vacants au 01/11/2024
---	------	-------------------------------	-------------------------------------	-----------------------	-----------------------------

Titulaires à temps complet

Emploi fonctionnel					
DGS 2000-10000 hbts	A	1	1	1	0
		1	1	1	0

Secteur administratif					
Attaché territorial principal	A	1	1	1	0
Attaché territorial	A	1	1	0	1
Rédacteur territorial principal de 1 ^{re} classe	B	1	1	1	0
Rédacteur territorial principal de 2 ^{de} classe	B	1	1	0	1
Rédacteur territorial	B	1	1	1	0
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{re} classe	C	5	5	4	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{re} ou 2 ^{de} classe	C	1	1	0	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{de} classe	C	3	3	2	1
Adjoint administratif territorial	C	2	2	0	2
		16	16	9	7

Secteur technique					
Technicien territorial principal de 1 ^{re} classe	B	1	1	1	0
Technicien territorial	B	1	1	0	1
Agent de maîtrise territorial principal	C	3	3	3	0
Agent de maîtrise territorial	C	1	1	0	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{re} classe	C	4	4	2	2
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{de} classe	C	2	2	1	1
Adjoint technique territorial	C	2	2	2	0
		14	14	9	5

Police municipale					
Chef de service de police municipale	B	1	1	1	0
Brigadier-chef principal	C	2	2	2	0
Gardien-Brigadier	C	1	1	0	1
		4	4	3	1

Secteur animation					
Adjoint d'animation territorial ou Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	0
		1	1	1	0

Sous-total titulaires à temps complet		35	35	22	19
---------------------------------------	--	----	----	----	----

Titulaires à temps non complet					
--------------------------------	--	--	--	--	--

Secteur technique					
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe (26h/semaine - 74%)	C	1	1	0	1
		1	1	0	1

Secteur social					
Agent territorial spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles (24,5h/semaine – 70%)	C	2	2	2	0
Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{er} ou 2 ^e classe des écoles maternelles (24,5h/semaine – 70% - CDD)	C	1	1	1	0

Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{re} classe des écoles maternelles (24,5h/semaine – 70%)	C	1	1	1	0
		4	4	4	0

Secteur animation					
Adjoint territorial d'animation (24,5h/semaine – 70%)	C	1	1	1	0
		1	1	1	0

Sous-total titulaires à temps non complet		6	6	5	1
---	--	---	---	---	---

TOTAL DES POSTES		41	41	27	14
-------------------------	--	-----------	-----------	-----------	-----------

Emplois divers

Emplois saisonniers : filière technique : Adj. technique territorial		13	13	0	13
Emplois saisonniers : filière administrative : Adj. administratif territorial		4	4	0	4
Emplois saisonniers : filière animation - Adj. territorial d'animation		1	1	0	1
Emplois saisonniers : filière sociale - Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelle		1	1	0	1
Accroissement d'activité : filière administrative - Adj. administratif territorial		1	1	0	1
Accroissement d'activité : filière technique - Adj. technique territorial		2	2	0	2
Accroissement d'activité : filière animation - Adj. territorial d'animation		1	1	0	1

Accroissement d'activité : filière sociale - Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelle	1	1	0	1
Remplacement temporaire de fonctionnaires	Selon durée absence			

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour dont 3 procurations (Anneliese FRUH, Catherine SCHLEWITZ et Éric KUNEGEL),

0 voix contre, 0 abstention,

→ **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté en paragraphe 1.1, qui prend en considération la mise à jour des emplois pourvus au 01/11/2024, tel qu'exposé.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .8 novembre.2024
et de la transmission en Préfecture le .8 novembre.2024
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .8 novembre.2024.



Benoit SCHLUSSEL
Maire

**POINT 8 – PLAN DE MOBILITE DOUCE : APPROBATION DU PROJET
D'INSTALLATION DE DEUX PASSERELLES (8.3)**

Rapporteur : Monsieur Daniel SCHOEPPF, Adjoint au Maire

La requalification des deux anciens sites industriels papetiers a eu pour conséquence la création de deux nouveaux lotissements, Les Berges du Muhlbach et Terre Eternam, qui comporteront respectivement 121 et 250 logements.

Cette expansion urbaine conséquente à l'échelle de Turckheim doit obligatoirement s'accompagner par le développement et la sécurisation des modes de déplacement doux. Le renforcement du maillage des pistes cyclables, entrepris il y a plusieurs années, doit donc se poursuivre.

Afin de connecter ces nouveaux lotissements, au moyen de voies de mobilité douce sécurisées, aux quartiers existants et à leurs services, la Ville de Turckheim a décidé de construire deux passerelles, l'une au-dessus de la rivière de la Fecht et la seconde au-dessus du canal du Muhlbach.

La première passerelle, d'une longueur approximative de 31 mètres, sera située à proximité de la Gare et débouchera en face de la Porte de France pour rejoindre le Centre-Ville.

La seconde passerelle sera positionnée à proximité de l'immeuble sis 16 rue Robert Rinderkencht et aura une longueur de 16 mètres pour déboucher sur la future voie verte qui longera le canal du Muhlbach, à l'arrière des constructions du lotissement « Les Berges du Muhlbach ».

Les deux passerelles auront un platelage métallique. Le garde-corps de la grande passerelle sera métallique alors que la petite comportera un garde-corps barreaudé en bois, à l'instar de l'ouvrage existant situé juste en face, de l'autre côté de la route de Colmar.

Le coût approximatif des travaux s'élève à 410 000 € H.T. pour les deux ouvrages.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour dont 3 procurations (Anneliese FRUH, Catherine SCHLEWITZ et Éric KUNEGEL),

0 voix contre, 0 abstention,

→ **APPROUVE** l'installation de deux passerelles réservées aux modes de déplacement doux permettant de connecter les nouveaux lotissements au réseau de mobilité de la Ville de Turckheim ;

- **SOLLICITE** les subventions correspondantes auprès de l'Etat, de la Région Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document de nature administrative, technique ou financière dans le cadre de ce projet.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .8.novembre.2024
et de la transmission en Préfecture le .8.novembre.2024
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .8.novembre.2024.

Benoît SCHLUSSEL
Maire



**POINT 9 – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT – DENOMINATION COMMUNE
TOURISTIQUE (9.1)**

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2019 classant l'office de tourisme communautaire de Colmar et sa région ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2020 portant dénomination de commune touristique pour la ville de Turckheim pour une durée de 5 ans ;

Vu l'intérêt économique pour la ville de Turckheim d'être dénommée « commune touristique » ;

Vu le dossier de demande de renouvellement présenté ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour dont 3 procurations (Anneliese FRUH, Catherine SCHLEWITZ et Éric KUNEGEL),

0 voix contre, 0 abstention,

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le renouvellement de la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 8 novembre 2024
et de la transmission en Préfecture le 8 novembre 2024
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 8 novembre 2024



Benoît SCHLUSSEL
Maire

DOSSIER DE DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE					
Département : HAUT RHIN					
Commune : TURCKHEIM				N° INSEE : 68338	
Lorsque la commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunale, préciser le nom de ce dernier : COLMAR AGGLOMERATION					
Communes membres de l'établissement public de coopération communale mentionné ci-dessus : Andolsheim, Bischwihr, Colmar, Fortschwihr, Herrlisheim Près Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebsheim, Muntzenheim, Niedermorschwihr, Porte du Ried, Sainte Croix en Plaine, Sundhoffen, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwihr, Wintzenheim et Zimmerbach.					
Délibération du conseil municipal du : 7 novembre 2024					
Office de tourisme communal ou intercommunal classé par arrêté préfectoral du : 10/05/2019					
CAPACITES D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE					
Natures	Nombres		Coefficients de pondération		Totaux
Chambres en hôtellerie classée et non classée	102	X	2	=	204
Lits en résidence de tourisme classée répondant à des critères déterminés par décret	0	X	1	=	0
Logements meublés classés et non classés	113	X	4	=	452
Emplacements en terrain de camping	125	X	3	=	375
Lits en village de vacances et maison familiale de vacances	0	X	1	=	0
Résidences secondaires	224	X	5	=	1 120
Chambre d'hôtes	10	X	2	=	20
Anneaux de plaisance	0	X	4	=	0
CAPACITE GLOBALE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE (A) :					2 171
POURCENTAGE DE CAPACITE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE					
Population municipale résultant du dernier recensement (B)					3 928
Pourcentage (A) / (B) X 100 =					55,27 %

LISTE DES ANIMATIONS EN PÉRIODES TOURISTIQUES

Animations et culture

- *Pâques*

Pâques marque traditionnellement le début des activités culturelles à Turckheim. Chaque année, du dimanche des Rameaux au lundi de Pâques, les services techniques s'associent à un artiste local pour décorer la Ville et mettre en place une belle exposition thématique à l'occasion du Marché de Pâques composés de dix chalets. Concert, conférence ou jeu-concours et ateliers culinaires complètent cette manifestation, sans oublier le très attendu lièvre de Pâques par les enfants.

- *Expositions*

La saison des expositions propose des rencontres avec des artistes de tous horizons, aux techniques diverses. Sculptures, peintres, graphistes, photographes, créateurs originaux, venus d'Alsace ou d'ailleurs. L'Angleterre, la Croatie, la Tunisie, l'Allemagne, l'Italie, l'Amérique du Sud ont ainsi été représentées dans la Salle de la Décapole.

- *Saison culturelle*

Tout au long de l'année, l'Espace Rive Droite propose concerts, pièces de théâtre, séances jeunes publiques et instants plus inattendus. Vaudevilles, drames, opéra rock, théâtre d'improvisation, théâtre alsacien, magie, jazz manouche... l'Espace Rive Droite ouvre ses portes aux spectacles confirmés comme aux jeunes créations et propose une programmation éclectique doublée d'une politique tarifaire très attractive.

- *Arked'Art*

Festival de street art où est ouvert un mur à différents graffeurs laissant libre cours à leur imagination, le temps d'un week-end au mois de juin.

- *Fête de la musique*

Traditionnellement, le 21 juin, des concerts en tous genres s'offrent au public dans les rues de la Ville.

- *Le marché des métiers d'art*

Lors d'un week-end fin juin, s'installent, place de la Mairie et dans la salle d'expositions, plus d'une cinquantaine d'exposants artisans d'art. L'occasion de découvrir curiosités et prouesses lors de démonstrations ainsi que la réalisation d'une œuvre phare à chaque édition.

- *Hommage au 7^{ème} Art - Cine&Zik*

Turckheim a toujours maintenu un lien avec le 7^{ème} art avec deux manifestations qui se déroulent au cours de l'été :

- le festival Romy Schneider, dont une nouvelle édition est présentée en 2024 parrainée par Andréa Ferréol, avec exposition rétrospective, projection, concert et conférence, sur une dizaine de jours.

- la manifestation Ciné&Zik, propose projection en plein air d'un film grand public ; cette année Indiana Jones et le cadran de la destinée...

- *13 juillet*

En cette veille de Fête Nationale, locaux et touristes se retrouvent au Stade de la Pecht pour une soirée festive proposant bal populaire, petite restauration et feu d'artifice musical.

- *14 juillet*

A l'occasion de la Fête Nationale, un apéritif tricolore avec animation musicale est proposé

- *Concerts d'été*

Juin-juillet et août sont l'occasion pour l'Harmonie Municipale et les groupes folkloriques de Turckheim de jouer leurs airs populaires sur la Place de la Mairie, à raison d'une à deux dates par mois.

- *Médiévales du Veilleur et marchés nocturnes*

Un samedi par mois en juillet et août ont lieu les Médiévales du Veilleurs. Parade de figurants costumés faisant revivre les traditions du Moyen-Age lors de la Ronde du Veilleur de Nuit. Précède ce moment, un marché nocturne d'artisans locaux avec restauration locale et concert.

- *Salon du Bien-être*

Au mois de novembre, afin de se préparer à entrer en douceur dans l'hiver, Turckheim reçoit une vingtaine de professionnels du bien-être proposant conseils, démonstrations et conférences au grand public.

- *Noël à Turckheim*

De fin novembre à Nouvel An, l'année se conclue par un mois de festivités organisées conjointement par la Ville, l'Office de Tourisme et l'association Noël à Turckheim. Des animations traditionnelles uniques, comme le calendrier de l'Avent et son cortège de Petits Porteurs de Lumières ou la Ste Lucie, le Marché des Lutins et ses cabanes pittoresques, le Wiehnacht Stewala, café de Noël pour se réchauffer autour d'un conte et d'une boisson chaude.

Le 31 décembre, les notables de la ville en costumes d'époque viennent présenter leurs vœux dès que sonne minuit.

Tout au long de cette période les visiteurs peuvent admirer les illuminations des quartiers du vieux Turckheim avec notamment des mapping sur les façades des édifices publics.

- *Autres manifestations*

Les associations de Turckheim proposent régulièrement différents événements, tels la Marche Populaire de l'Association Familiale, l'après-midi folklorique de la Chorale Ste Cécile, l'Harmonie en Fête de l'Harmonie Municipale, ou encore le Before du Veilleur, par l'association les Spetzbuu.

Patrimoine

- *Le Veilleur de Nuit*

Symbole de Turckheim, l'authentique Veilleur de Nuit, vêtue de sa houppelande et armée de sa hallebarde, effectue sa tournée de mars à octobre, au départ du Corps de Garde à 22h. Sa tournée, riche en anecdotes historiques et bons mots, est un incontournable de la saison touristique.

En été, le Veilleur de Nuit revêt également son costume médiéval à l'occasion de deux tournées spéciales en juillet et août : « La Médiévale du Veilleur ».

- *Visites de la Ville*

La Ville et la société d'Histoire et d'Archéologie Wickram de Turckheim mettent à l'honneur une richesse présente ou passée du patrimoine local, via des visites guidées, des parcours découvertes ou des expositions spéciales.

- *Friehjohr*

Fervente défenseur de sa langue régionale, l'Alsace fête le printemps chaque année lors du Friehjohr fer unser Sproche afin de promouvoir l'alsacien. Quatre jours durant ont lieu des animations culturelles mettant à l'honneur, l'Alsace, son patrimoine et sa langue.

- *Musée des Combats de la Poche de Colmar*

Colmar est libéré en février 1945 après une courte période de combats intenses où les Alliés ont reconquis ville après ville. Ce musée, habilement mis en scène et riche en pièces d'équipement et d'armement, est un retour sur cette période charnière de l'histoire alsacienne. Ouverture d'avril à septembre.

- *Maison du vélo solex*

Collection de privée de Vélo-solex, de 1947 à nos jours et atelier de réparation. Visite libre ou sur rendez-vous.

- *Journées du patrimoine*

Tous les ans, selon le calendrier national ont lieu les journées du patrimoine en lien avec le thème proposé.

Conférences historiques

- La Société d'Histoire Wickram propose un cycle de conférences autour de l'histoire ou d'un point de patrimoine de Turckheim et environs.
- En parallèle, l'Université Populaire du Vignoble s'intéresse aux grandes figures de l'Histoire mondiale dans ses « jeudis de l'Histoire », de septembre à mars.

Musique liturgique – concerts à l'Eglise

Ponctuellement durant l'année, et durant ses temps forts (Pentecôte, Avent...), l'Eglise propose différents concerts sacrés ou profanes mettant en avant son orgue, dont la base Silbermann date de 1755.

Egalement une fois l'an a lieu un concert du festival de musique baroque.

Visite de Ville – Promenades

- La Société d'Histoire Wickram et l'office de tourisme proposent des visites de ville aux touristes et curieux.
- Les randonneurs ou amateurs de promenades profiteront des différents sentiers à travers la forêt et le vignoble de Turckheim, déclinés par thème (sentier du dragon, sentier des toits et le sentier de l'eau)
- Pour les cyclistes, Turckheim est au centre d'un réseau de pistes cyclables qui dessert tout le centre Alsace et permet de rallier des sites patrimoniaux remarquables
- Pour se déplacer tête au vent, le *Kutzig*, navette cabriolet de la Route des Vins, passe naturellement par Turckheim

Gastronomie – dégustation

- Week-end Grands Crus du Brand : début juillet, une quinzaine de vignerons locaux propose une dégustation de leurs meilleurs vins issus des cépages de la zone AOC du Brand, le tout dans une ambiance festive avec musique et repas champêtre
- Le Sentier Gourmand : il s'agit d'une randonnée au milieu du vignoble ponctuée par différentes étapes qui permettent à chacun de déguster des mets et des vins locaux
- Après les vendanges, l'Harmonie Municipale de Turckheim propose sa Fête du Vin Nouveau, avec dégustation et restauration vigneronne de saison.
- Vinomedia, salon du vin proposant des cépages et des crus de toutes les régions de France début novembre.

Sports

- Turckheim accueille le Trail Terre de feu réunissant plus de 1 000 traileurs
- Turckheim est ville départ pour l'épreuve de l'UTMB Trail des Chevaliers
- Sprochrenner, course pédestre qui traverse l'Alsace du nord au sud promeut l'alsacien et fait étape lors d'une soirée festive à Turckheim.
- Fin du mois de juillet, en marge de la Foire aux Vins, la course Run In Fav prend son départ de la Cave de Turckheim pour 10km à travers le vignoble
- Epreuve reconnue du championnat de France de la Montagne, la Course de Côte Turckheim/Trois Epis reste depuis 1956 une date incontournable du mois de septembre
- La montée historique des 3 Epis mi-septembre rassemble des voitures de collection.

Loisirs Grands Publics

- Insolite, le parc à cigognes de Turckheim, au milieu de la zone de loisirs au Baradé
- La base intercommunale nautique de Colmar – Houssen : une oasis de détente avec une plage de sable fin de 380 m. et de nombreux aménagements dédiés aux loisirs située à 10 min. de Turckheim en voiture et accessible par la piste cyclable

Fait à le,

Le maire,

POINT 10 – ACQUISITION DU MOULIN SCHANNO SUR LE SITE DE LA FRICHE INDUSTRIELLE SCHERB (3.1.1)

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

Dans le cadre de l'aménagement du futur lotissement Terre Eternam, la Ville de Turckheim a mené des négociations avec la société Terre et Développement afin d'acquérir le Moulin Schanno.

Ce bâtiment, situé à l'entrée Est de l'ancien site papetier Scherb, est un ancien corps de ferme qui développe une surface totale d'environ 424 m², sur deux niveaux.

L'acquisition de ce bâtiment, à proximité du centre ancien, situé sur un lieu stratégique par rapport au développement urbain de la Ville, pourrait constituer une solution au déménagement du musée mémorial des combats de la poche de Colmar trop à l'étroit dans ses locaux actuels.

L'acquisition par la Ville de ce bien a nécessité la saisine du service des Domaines. Celui-ci a été consulté le 30 juillet 2024.

La valeur vénale du bâtiment estimée par le service des Domaines s'élève à 230 000 € (avis du 10 septembre 2024) sur un terrain d'une surface de 13,24 ares, qui correspondait au lot n°56 du permis d'aménager.

Entretemps, les lots situés à proximité ont été redivisés et celui comprenant le Moulin Schanno a désormais une superficie de 17,34 ares. La valeur vénale du bien a donc été rapportée à cette nouvelle surface pour aboutir à la somme de 300 000 €, prix proposé pour l'acquisition.

L'ensemble des frais de notaire sera pris en charge par la Ville de Turckheim.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour dont 3 procurations (Anneliese FRUH, Catherine SCHLEWITZ et Éric KUNEGEL),

0 voix contre, 0 abstention,

- **REALISE** l'acquisition immobilière du moulin Schanno aux conditions ci-dessus définies avec la société Terre et Développement,
- **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à venir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .8.novembre.2024
et de la transmission en Préfecture le .8.novembre.2024
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .8.novembre.2024.

Benoît SCHLUSSEL
Maire



POINT 11 - COUPES ET TRAVAUX FORESTIERS – EXERCICE 2025 (3.6)

Rapporteur : Monsieur Philippe HURST, Adjoint au Maire

Prévisions de coupes 2025 :

Le volume total proposé à l'exploitation est estimé à :

COUPES A FACONNER

	<i>p.m. 2024</i>	<i>2025</i>
- Bois d'œuvre		
- résineux	1 894 m3	857 m3
- feuillus	0 m3	66 m3
- Bois d'industrie et bois de feu	328 m3	905 m3
- Volume non façonné	0 m3	0 m3
TOTAL	2 222 m3	1 828 m3

COUPES EN VENTE SUR PIED

	<i>p.m. 2024</i>	<i>2025</i>
- Volume tiges (feuillus et résineux)	0 m3	1 402 m3
- Volume houppier et taillis (feuillus et résineux)	0 m3	0 m3
TOTAL	0 m3	1 402 m3

L'état prévisionnel des coupes est évalué hors taxes à :

	<i>p.m. 2024</i>	<i>2025</i>
- recettes brutes	142 960,00	153 490,00
- dépenses d'exploitation (bûcheronnage hors honoraires)	- 15 650,00	-38 430,00
- débardage	- 27 290,00	-23 800,00
- travaux en régie	- 26 540,00	- 4 830,00
- Maîtrise d'œuvre	- 6 666,00	- 6 683,00
- Autres dépenses	- 2 654,00	- 4 414,00
Résultat prévisionnel :	64 160,00 €	75 333,00 €

Autres travaux forestiers

	<i>p.m. 2024</i>	<i>2025</i>
- travaux d'entretien courant (hors honoraires et travaux des services techniques)	- 37 380,00 €	- 45 800,00 €
Dont travaux d'infrastructure	8 500,00 €	33 820,00 €

<u>Résultat net</u>	26 780,00 €	29 533,00 €
----------------------------	--------------------	--------------------

Etat d'Assiette 2026

L'Office National des Forêts établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un « état d'assiette des coupes », qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage.

Selon les dispositions de l'article 12 de la Charte de la Forêt Communale, cet état doit être soumis à votre approbation.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour dont 3 procurations (Anneliese FRUH, Catherine SCHLEWITZ et Éric KUNEGEL),

0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** l'état prévisionnel des coupes pour l'année 2025 ;
- **APPROUVE** le programme de travaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2025 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant, de signer et d'approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation, dans la limite des moyens décidés par le Conseil Municipal ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants à ce programme de travaux au budget primitif 2025 ;
- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2026 joint en annexe.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .8.novembre.2024
et de la transmission en Préfecture le .8.novembre.2024
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .8.novembre.2024..



41

Benoît SCHLUSSEL
Maire

POINT 12 – ACQUISITION D'UN TERRAIN AU LIEUDIT « SAEGMATTEN » (3.1.1)

Rapporteur : Monsieur Philippe HURST, Adjoint au Maire

Il a été proposé à la Ville de Turckheim d'acquérir une parcelle appartenant à Monsieur Louis DIETRICH.

La parcelle concernée est cadastrée sous-Section 75 n°26, d'une surface de 1,30 are, située au lieudit « Saegmatten ». Elle jouxte le terrain de bosses et est entourée de parcelles communales. De plus, elle est traversée par un chemin permettant d'accéder à plusieurs jardins familiaux.

Le prix d'achat proposé est de 500 € l'are, soit pour la surface concernée un montant total de 650,00 €.

L'ensemble des frais sera pris en charge par la Ville de Turckheim.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour dont 3 procurations (Anneliese FRUH, Catherine SCHLEWITZ et Éric KUNEGEL),

0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** la transaction immobilière aux conditions ci-dessus énumérées aux frais de la Ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ou l'acte administratif à venir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 8 novembre 2024
et de la transmission en Préfecture le 8 novembre 2024
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 8 novembre 2024.



Benoît SCHLUSSEL
Maire

POINT 13 – PROJET DE DEPLOIEMENT D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION (6.1.2)

Rapporteur : Monsieur Philippe HURST, Adjoint au Maire

A la suite de recommandations formulées par la Gendarmerie Nationale, la Ville de Turckheim a confié en début d'année une étude à un cabinet spécialisé sur un projet de déploiement de la vidéoprotection sur l'ensemble de la ville.

Les intérêts présentés par un dispositif de vidéoprotection sont avant tout de dissuader les actes de malveillance relatifs aux dépôts sauvages ou à la dégradation des biens, et de prévenir et de lutter contre la délinquance.

De plus, il apparaît que Turckheim est la seule ville de la couronne colmarienne non pourvue d'un dispositif de vidéoprotection.

Il est rappelé que conformément au Code de la Sécurité Intérieure, et afin de respecter les droits de la propriété privée, les caméras seront installées de telle sorte que seuls les voies publiques ainsi que les lieux ouverts au public seront filmés.

Si le projet est voté, le déploiement de la vidéoprotection pourrait s'étaler sur 4 années, de 2025 à 2028, et comporter au final 74 caméras réparties sur 33 sites. Bien évidemment le phasage de ce déploiement, ainsi que les sites retenus proposés dans l'étude, sont modifiables en fonction des priorités données par la municipalité.

Le coût prévisionnel global de cette opération serait de 412 028 € HT (494 433 € TTC), dont 50 000 € TTC pour l'acquisition et la mise en service des serveurs et des enregistreurs. Le projet serait susceptible de bénéficier de subventions de la part de l'Etat à hauteur de 15 % et de la Région Grand Est (40 000 € maximum).

Le coût de fonctionnement de l'installation une fois terminée, a été évalué à 41 000 € TTC par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

par 26 voix pour dont 3 procurations (Anneliese FRUH, Catherine SCHLEWITZ et Éric KUNEGEL),

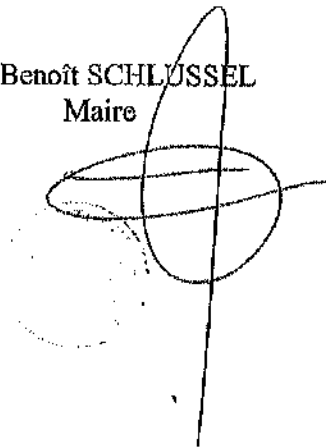
0 voix contre et 1 abstention (Monsieur Philippe HURST),

- **REPORTE** le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la Ville de Turckheim, aux vues du coût global du projet qui paraît excessif par rapport à la taille de la Ville de Turckheim, dans l'attente d'un nouveau projet mieux adapté comportant un nombre de caméras plus réduit ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document de nature administrative, technique ou financière dans le cadre de ce projet.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .8 novembre 2024
et de la transmission en Préfecture le .8 novembre 2024
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .8 novembre 2024.

Benoît SCHLUSSEL
Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' and 'S' intertwined, with a vertical line extending downwards from the 'S'.

POINT 14 – DIVERS

Turckheim ville touristique : Monsieur HUSSER souhaite faire part du mécontentement de personnes venant visiter Turckheim, qui s'étonnent de ne pas trouver certains jours un commerce leur permettant de prendre un café ou une autre boisson. Monsieur le Maire reconnaît en effet que c'est dommageable pour l'image de Turckheim. Monsieur WECKNER ajoute que l'absence de concertation entre les restaurateurs pour planifier leurs jours de fermeture pose également problème. Monsieur GEISMAR attire l'attention sur le fait que la difficulté pour les restaurateurs de trouver du personnel les obligent à fermer plus souvent qu'ils ne le voudraient.

Projet de déploiement d'un dispositif de vidéoprotection : ce point à l'ordre du jour a suscité de nombreux échanges sur la réalisation ou non du projet. Pour résumer, Monsieur WECKNER estime qu'il faut déjà que le conseil municipal se positionne sur sa volonté ou non d'installer une vidéoprotection, et ensuite de savoir quelle taille doit avoir cette vidéoprotection, notamment au regard du nombre de caméras. Monsieur le Maire précise cependant que, quelle que soit la taille de la vidéoprotection retenue, il y aura un coût d'investissement incompressible correspondant à l'installation des serveurs, enregistreurs et divers câblages, estimé à 49 000 € TTC. La question qui s'est posée également est celle de la durée de vie du matériel, mais également son obsolescence, qui pourrait varier entre 10 et 15 années, avant de devoir le remplacer.

Monsieur GLENAT voit cet investissement comme un moyen supplémentaire pour l'Etat de se décharger sur les communes, alors que la sécurité des biens et des personnes est une prérogative des services de l'Etat. Le coût présenté, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, lui paraît exorbitant au regard du budget d'une petite ville comme Turckheim, d'autant plus que le nombre d'incivilités reste limité à sa connaissance, et ne justifie donc pas une telle dépense.

Monsieur l'Adjoint HURST reconnaît en effet que la sécurité du citoyen est d'abord une compétence de la Gendarmerie Nationale, mais il faut comprendre aussi que les gendarmes sont aujourd'hui en effectif limité et qu'ils ont besoin de la coopération des communes pour leur fournir des enregistrements vidéo qui pourront les aider dans la résolution des délits.

Un tel transfert de charges vers les communes est difficilement entendable pour plusieurs élus du conseil municipal, à l'heure où l'Etat s'apprête à réduire encore les dotations aux collectivités locales.

Monsieur le Maire estime qu'il serait légitime d'installer un réseau de caméras le long des grands axes routiers qui traversent Turckheim, car ils peuvent constituer une échappatoire pour les auteurs de délits, mais sans aller jusqu'à un déploiement d'autant de caméras sur Turckheim, et sans parler du coût de fonctionnement projeté qui lui semble rédhibitoire.

Monsieur le Maire ajoute que, dans l'hypothèse d'un report ou d'un refus du projet présenté, la Ville devra attendre une année supplémentaire avant de pouvoir présenter un nouveau projet devant la commission technique de la Préfecture qui se réunit en début d'année.

Monsieur l'Adjoint SCHOEPPF considère que l'implantation de caméras aux fins de surveiller les grands axes routiers répond avant tout à la demande des services de Gendarmerie, mais ne correspond pas forcément aux besoins de la Ville de Turckheim qui seraient plutôt d'apporter une surveillance par exemple au centre-ville, dans les espaces ou les bâtiments publics. Mais il ne lui semble pas qu'aujourd'hui, il y ait un tel nombre de dégradations sur les biens communaux que cela nécessiterait une vidéoprotection.

Compte tenu des débats, Monsieur le Maire propose donc de reporter ce projet et de revoir à la baisse le nombre de caméras en ne retenant que les sites à surveiller jugés indispensables.

Commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 : Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie aura lieu exceptionnellement devant la Mairie à 10 H 45, en attendant que l'actuel monument aux morts soit installé sur son nouveau site. Des morceaux du premier monument aux morts réalisé en 1922 ont été mis à jour et seront exposés à l'occasion de cette cérémonie. Autre nouveauté, un groupe d'élèves des classes primaires de Turckheim sera présent pour entonner la Marseillaise.

Salon du bien-être : il aura lieu à l'Espace Rive Droite le samedi 9 novembre.

Conférence de presse sur le programme des commémorations du 80^{ème} anniversaire de la libération de la poche de Colmar : elle sera donnée à Turckheim le 18 novembre après-midi par Monsieur le Président de Colmar Agglomération.

Appel aux bénévoles pendant les marchés de Noël : Madame HAUGER fait un appel à toutes les personnes qui pourraient donner un peu de leur temps, notamment pour encadrer les petits porteurs de lumière et recevoir les parents pour obtenir l'autorisation de disposer de leur droit à l'image. D'autre part, il y aura cette année deux cours privées qui seront ouvertes au public dans la Grand' Rue pour diverses animations, comme la lecture de contes, et qui devront être surveillées par des bénévoles. Toutes les personnes intéressées peuvent contacter Madame Magali PAILLIER à la Mairie.

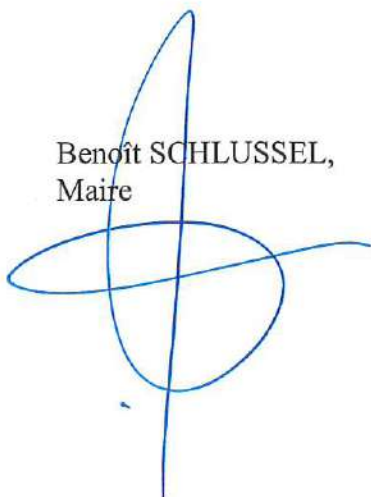
Distribution du Terka Mag : Madame KIRSTETTER informe le conseil municipal que le dernier numéro ainsi que le programme des animations de Noël à Turckheim sont prêts à être distribués dans les boîtes aux lettres, et que chacun pourra, à la fin de la séance, récupérer sa dotation.

Délégation de la commune de Dunières : la ville de Turckheim a reçu au mois d'octobre une délégation d'élus venue visiter Turckheim, dans le cadre des échanges amicaux que les deux communes entretiennent. Pour mémoire une délégation d'élus de Turckheim s'était rendue l'année dernière à Dunières.

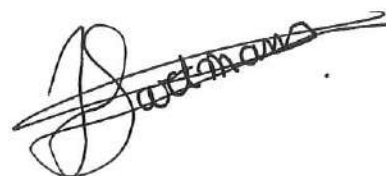
Dates du prochain conseil municipal : le 12 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 40.

Benoît SCHLUSSEL,
Maire

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop with a vertical line extending downwards from the center.

Victorine HARTMANN,
Secrétaire de séance

A black ink signature that appears to be 'Victorine Hartmann' written in a cursive, slanted style.